



Fiche d'information RAFam V 01.3

Traitement des annonces de contradictions

Cette fiche d'information démontre, comment se produisent les cumuls potentiels et autres enregistrements contradictoires au RAFam et comment ils sont détectés et annoncés. Elle recommande la procédure appropriée, selon les cas, et décrit comment les contradictions peuvent être résolues ainsi que la façon dont cela est annoncé aux caisses concernées.

Annnonce des cumuls potentiels par le RAFam

A) Détection des cumuls potentiels

Le RAFam contrôle, pour chaque nouvelle allocation (eCH-0104-68:newBenefitType) et pour chaque mutation (eCH-0104-68:benefitMutationType), s'il en peut résulter un cumul potentiel. Chaque nouvelle allocation et chaque mutation est comparée avec les enregistrements existants du même enfant, selon la table suivante:

Z' Typ	01	02	03	04	10	11	12	13
01 ¹	210 ²							
02	✓	210						
03	✓	✓	210					
04	✓	✓	✓	210				
10	✓	✓	✓	✓	211			
11	✓	✓	✓	✓	211	211		
12	✓	✓	✓	✓	211	211	211	
13	✓	✓	✓	✓	211	211	211	211
20	✓	✓	✓	✓	211	211	211	211
21	✓	✓	✓	✓	211	211	211	211
22	✓	✓	✓	✓	211	211	211	211
23	✓	✓	✓	✓	211	211	211	211
30	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
31	✓	✓	✓	✓	211	211	211	211
32	✓	✓	✓	✓	211	211	211	211

Z' Typ	20	21	22	23	30	31	32
20	211						
21	211	211					
22	211	211	211				
23	211	211	211	211			
30	✓	✓	✓	✓	211		
31	211	211	211	211	211	211	
32	211	211	211	211	211	211	211

210 Cumul d'une allocation unique
211 Chevauchement de périodes (allocations courantes)

Si une combinaison non licite est détectée, l'annonce est tout de même enregistrée. Pour tous les enregistrements concernés le statut est changé en „En attente“ et le code de non plausibilité respectif est ajouté.

B) Comment les cumuls potentiels sont annoncés aux caisses concernées

Les caisses concernées sont averties comme suit:

- ⇒ Annonce **eCH-0104-69:receiptType** à la **caisse annonceuse** avec statut après traitement 1 et code de non plausibilité 210 ou statut après traitement 1 code de non plausibilité 211 (avec option de traitement)
- ⇒ Dans le cas d'un conflit ancien (dès 31 jours) non résolu : une annonce eCH-0104-69 :notice Type est envoyée à la caisse annonceuse avec un code de traitement 5 et un code de non plausibilité 211 avec chevauchement de période de >5 (obligation de traitement)
- ⇒ Annonces **eCH-0104-69:noticeType** à l'autre caisse (resp. aux autres caisses) concernée avec statut après traitement 1 resp. 5 et même code de non plausibilité comme la caisse annonceuse

Situations qui produisent fréquemment des enregistrements de cumul dans le RAFam

- L'ancien employeur n'a pas annoncé le départ à sa caisse, en conséquence l'allocation antérieure n'a pas été arrêtée
- Fin du droit erroné dans l'annonce du départ ou début du droit erroné dans l'annonce de l'arrivée
- Annonce de la naissance par plusieurs caisses

¹ Type d'allocation

² Code de non-plausibilité selon les [directives relatives au registre des allocations familiales \(D-RAFam\)](#)

Allocation différentielle sans allocation de base correcte

Les allocations différentielles ne sont possible que dans le cadre de la LAFam (base légale code 01).

Quand une allocation différentielle est annoncée sans qu'une allocation de base existe pour toute la durée du droit (genre 01 à 23), la caisse annonceuse reçoit une annonce **eCH-0104-69:receiptType** avec code de non plausibilité 212. A la différence des codes de non plausibilité 210 et 211 aucun rappel sera envoyé après 30 jours. Il n'y a donc pas d'obligation d'action.

Quand l'allocation de base d'une allocation différentielle existante est modifiée ou erronée, la caisse responsable pour l'allocation différentielle reçoit une annonce **eCH-0104-69:noticeType** avec code de non plausibilité 213.

Si la base légale de l'allocation de base est LACI (code 02), la caisse annonceuse reçoit une annonce **eCH-0104-69:receiptType** avec code de non plausibilité 214.

Dans tous les cas l'allocation différentielle est (ou reste) enregistrée dans le registre. Selon le cas, le statut est changé en « En attente » (statut après traitement 1).

Correction dans le RAFam

Dans ce qui suit, la caisse annonceuse figure comme caisse 1, la ou les autres qui ont été avertis du cumul potentiel avec une annonce **eCH-0104-69:noticeType**, comme caisse 2. La liste suivante n'est pas exhaustive, elle ne contient que les cas les plus fréquents (selon nos connaissances actuelles).

E70 Arrivée d'un employé (E01) est annoncée avant le départ (E02):

⇒ *Caisse2 annonce le départ selon E02³*

E71 Le début ou la fin sont erronées dans un ou plusieurs enregistrements, ce qui aboutit à un chevauchement de périodes dans le RAFam.

⇒ *Correction d'allocation par la ou les caisse(s) concernée(s) selon E91/E92³*

E72 Une des deux allocations devrait être une différentielle au lieu d'une allocation de base, ou vice-versa

⇒ *Modification du genre d'allocation par la caisse concernée, par analogie avec E26 resp. E27*

E73 Double perception d'une allocation unique (genre d'allocation 01-04)

⇒ *Annulation de l'allocation non justifiée par la caisse concernée, par analogie avec E42³*

E74 Chevauchement de périodes

⇒ *Correction de(s) l'allocation(s) concernée(s) par une caisse ou les deux caisses par analogie avec E91/E92³.*

Comment le RAFam annonce-t-il la résiliation d'un cumul potentiel?

A) Constat de la résiliation d'un double paiement

Pour chaque annonce envoyée par les caisses (tous les types de messages), le RAFam contrôle s'il en résulte la résiliation d'un cumul. Le statut des enregistrements, concernés est changé en „Ok“ le code de non plausibilité est remis à 0.

B) Annonce à la caisse

Les caisses concernées sont averties comme suit:

⇒ *Accusé de réception eCH-0104-69:receiptType pour la caisse qui a envoyé l'annonce qui a résilié le cumul potentiel, avec statut après traitement 0.*

⇒ *Annonce eCH-0104-69:noticeType pour l'autre (ou les autres) caisse concernée, avec statut après traitement 0.*

³ voir « [Fiche d'information RAFam : Opérations des CAF importantes pour le RAFam](#) »